



Coe-Rexecode

**Compléments techniques au livre
« L'impôt sur le capital au XXI^e siècle :
une coûteuse singularité française »**

n° 2 Sources des données fiscales

en ligne :

www.coe-rexecode.fr/a-noter/l-impot-sur-le-capital-au-XXIe-siecle-une-couteuse-singularite-francaise

Complément n° 2

Sources des données fiscales

Pour calculer le poids de la fiscalité du capital en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne, nous utilisons les Comptes nationaux (base 2010) et les *National Tax lists* publiées par Eurostat. Les plus récentes ont été publiées fin 2015 et portent jusqu'à l'année 2014.

Les *National Tax lists* peuvent être téléchargées à l'adresse suivante :
http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Tax_revenue_statistics#Further_Eurostat_information

Eurostat classe les impôts et contributions sociales en plusieurs catégories : C (Consommation), L (Travail) et K (Capital). Pour l'impôt sur le revenu, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution sociale généralisée (CSG), Eurostat fait une estimation extra-comptable afin de distinguer la part qui relève de la fiscalité du travail et la part qui relève de la fiscalité du capital. Les postes concernés sont classés en « SPLIT » et une répartition doit être effectuée, selon une clé fournie par Eurostat, entre les catégories L et K.

Dans le chapitre 3, nous présentons d'abord un tableau d'ensemble du poids des principaux prélèvements dans une optique économique, en distinguant la fiscalité du capital qui pèse sur les coûts de production, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et la fiscalité du capital qui concerne les ménages.

Pour ce tableau, nous suivons les conventions d'Eurostat, sauf sur deux points :

- Nous considérons que les cotisations sociales des travailleurs indépendants relèvent de la fiscalité du travail. Nous les classons donc en fiscalité du travail.

- Nous maintenons l'intégralité de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en fiscalité du capital jusqu'à 2014, alors que ce poste est réparti en une part sur salaires et une part sur capital dans les *National Tax Lists*. Nous faisons ce choix pour éviter une rupture de série. La taxe professionnelle, qui précédait la CVAE, était en effet imputée dans son intégralité à la fiscalité du capital.

Nous retenons ensuite uniquement les impôts relevant de la fiscalité du capital et les classons en trois catégories : impôts sur la production relevant du capital (dont impôts fonciers sur les entreprises, impôts sur l'usage d'actifs et autres impôts nets sur la production), impôts sur les sociétés, impôts sur le capital des ménages, eux-mêmes subdivisés en impôts sur les revenus financiers, impôts fonciers sur les ménages, droits d'enregistrement, droits de mutation à titre gratuit, impôts sur le patrimoine et autres impôts.

La fiscalité du capital, obtenue en prenant en compte ces retraitements, atteint 205,9 milliards d'euros.

Dans le chapitre 4, destiné aux comparaisons entre la fiscalité du capital française et celle des autres grands pays de zone euro (Allemagne, Italie et Espagne), nous effectuons un retraitement supplémentaire. Nous imputons, pour la France, l'intégralité du poste D51A C6 « Autres prélèvements sociaux » (classé par Eurostat en Split 1), en fiscalité du capital, l'essentiel de ces prélèvements étant assis sur les revenus du capital. Ainsi, suite au retraitement nécessaire à la comparabilité des données, le montant de la fiscalité du capital s'élève à 212,6 milliards d'euros.